



section académique de Lille

Lettre mensuelle d'informations des LP, SEP, SEGPA et EREA

AU SOMMAIRE EN AOÛT-SEPTEMBRE 2019 :

L'éditorial du secrétaire académique.....	1
Appréciation finale du rendez-vous de carrière : contestez !.....	2
Annualisation du temps de travail : pas sans votre accord	2
Investissez les Conseils d'Administration (CA)	3
Apprentissage : le loup est dans la bergerie	3
75 % de son dernier salaire à la retraite pour tous ? Pas vraiment	4
Non à la retraite par points !	5
De l'utilité du reclassement pour les stagiaires	5
Mise à jour de vos coordonnées.....	5

L'édito du secrétaire académique : Ali BEN YAHIA

Une année scolaire qui débute avec les mêmes interrogations que nous nous posions avant de partir en vacances : champ professionnel, co-enseignement, co-intervention, chef d'œuvre... Je fais quoi, avec qui et comment ?

Comme à chaque fois, sans temps de préparation, c'est une nouvelle réforme qui s'impose à nous. Elle ajoute à la lourdeur des tâches qui nous sont imposées, le doute sur le sens de nos enseignements et du devenir de nos spécialités. Formons-nous et donnons-nous équitablement les moyens à nos jeunes de devenir des citoyens avec d'égales chances d'entrée dans la vie active ?

Face à notre ministre et à toutes ces questions, le SNETAA-FO est resté mobilisé tout l'été pour négocier et ne rien lâcher.



section académique de Lille

Appréciation finale du rendez-vous de carrière : contestez !

Les collègues qui ont eu, l'année scolaire dernière, un rendez-vous de carrière, vont recevoir dans les deux semaines qui suivent la rentrée 2019, l'appréciation finale de leur valeur professionnelle donnée par le Recteur.

Ce sera au plus tard le 15 octobre pour ceux dont ce rendez-vous ne s'est pas déroulé selon le calendrier prévu (pour des congés maladie par exemple).

Cette appréciation est très importante. Elle conditionne en grande partie le barème utilisé par le rectorat pour classer les agents lors des accélérations de carrière ou du passage à la hors classe.

Elle peut être contestée. Et doit même l'être pour les PLP ou CPE qui ont des arguments à faire valoir : organisation de projets, mission d'inspection...

La procédure nécessite tout de même d'être réactif et impose à l'agent de respecter certaines étapes. Contactez le SNETAA-FO pour être accompagné.

Pour plus de détails, consultez notre page internet dédiée au PPCR et aux promotions en [cliquant ici](#).

Annualisation du temps de travail : pas sans votre accord

La loi sur l'école de la confiance votée cet été permet de faire apparaître la notion d'expérimentation dans le projet d'établissement.

Attention, toute expérimentation modifiant la périodicité des obligations de service (en d'autres termes, qui annualise le temps de travail) doit se faire avec l'accord des enseignants concernés.

Plus d'informations sur notre site internet. [Cliquez ici](#) pour y accéder.



section académique de Lille

Investissez les Conseils d'Administration (CA)

Il est important d'investir le CA de son établissement. Cela permet de se tenir au courant des projets que prévoit l'administration et même de les contrer quand ils dégradent les conditions de travail des personnels et d'apprentissage des connaissances des élèves, de vérifier que les horaires prévus dans les emplois du temps correspondent bien aux grilles horaires...

Pour connaître les différentes commissions associées au CA, [cliquez ici](#).

Peu de temps après la rentrée, viendra le dépôt des listes pour les élections au CA. Le vote déroulera avant la fin de la 7^{ième} semaine qui suit la rentrée.

N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez déposer une liste dans votre établissement ou en intégrer une.

Apprentissage : le loup est dans la bergerie

Et ce sont Madame Pénicaud et Monsieur Blanquer qui s'en sont chargés.

Non seulement les publics et les parcours peuvent être mixés, mais en plus, la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, dans son article 24 (point V) autorise les chefs d'établissement à signer de leur propre initiative la convention de création d'un Centre de Formation des Apprentis (CFA).

Le SNETAA-FO est contre l'apprentissage dans nos lycées. C'est une dégradation de nos conditions de travail avec notamment le risque d'enseigner sur toutes les périodes où les apprentis ne sont ni en entreprise, ni en congés.

Qui est volontaire pour travailler jusqu'au 13 juillet et reprendre le 16 août?

Transformer nos salles de classe en auberge espagnole, qui est partant ?



section académique de Lille

75 % de son dernier salaire à la retraite pour tous ? Pas vraiment !

Dès que le sujet des retraites est évoqué, il est systématiquement dit que tous les fonctionnaires ont une retraite égale à 75% de leur dernier salaire.

C'est loin d'être systématiquement le cas. En effet, le montant brut de sa pension est obtenu en multipliant le dernier traitement indiciaire brut par le pourcentage de liquidation ainsi que par le coefficient de décote.

Prenons le cas d'un PLP né en 1973. Son pourcentage de liquidation sera de 75% à la seule condition d'avoir cotisé 172 trimestres dans la fonction publique, soit 43 ans. Cela lui fait prendre une retraite à 67 ans s'il est entré dans le public à l'âge de 24 ans après avoir fait des études. Le pourcentage de liquidation ne sera plus que de 66% s'il part à la retraite à 62 ans. L'âge d'entrée dans la fonction publique est donc déjà un premier obstacle au 75%.

Le second obstacle est celui de la décote. Ce PLP n'aura pas de décote s'il travaille jusqu'à 67 ans. Il n'en aura pas non plus si le nombre de trimestres cotisés à son départ à la retraite est égal à 172 mais cette fois tout régime d'assurance confondu (public + privé). Par contre, chaque trimestre manquant, dans la limite de vingt, engendre une décote de 1,25%. À 62 ans, la décote est de 17,5% soit un coefficient de décote de 0,825.

Ainsi, pour un départ en retraite à 62 ans, le résultat de la multiplication du pourcentage de liquidation par le coefficient de décote est plus proche de 50% que de 75% pour ce PLP. Sa santé lui permettra-t-elle de travailler jusqu'à 67 ans pour bénéficier d'une retraite à taux plein ? Pas si sûr...

Pour découvrir un exemple réel détaillé, [cliquez ici](#).



section académique de Lille

Non à la retraite par points !

Le projet de réforme des retraites prévoit de convertir nos salaires annuels en points. Cette conversion serait au moment de la mise en place de la réforme, d'environ 10 € pour 1 point (valeur d'acquisition). Elle évoluerait au fil des ans à la hausse ou à la baisse en fonction de la situation économique du pays.

Le nombre total de points acquis au moment de la retraite servirait à calculer le montant brut annuel de la pension. De 0,55 € brut annuel pour 1 point (valeur de service) au départ, cette valeur ne pourrait qu'augmenter.

Il y a fort à parier que la valeur d'acquisition soit élevée en période de crise économique. À l'inverse, l'augmentation de la valeur de service risque d'être négligeable en période faste. De plus, le montant brut des pensions pourra varier d'une année sur l'autre. Il sera encore plus difficile aux retraités d'accéder au financement de projets dans ces conditions.

Alors, pour le SNETAA-FO, c'est NON à la retraite par points !

De l'utilité du reclassement pour les stagiaires

Le reclassement du stagiaire au-delà du premier échelon, lui permet non seulement d'avoir une meilleure rémunération, mais aussi, il contribue à augmenter de façon non négligeable le barème lors des mutations.

Stagiaires, pour être accompagné dans vos démarches, [cliquez ici](#).

Mise à jour de vos coordonnées

Vos coordonnées ou votre situation ont changé ? Complétez puis retournez-nous la fiche de mise à jour. Pour la télécharger, il suffit de [cliquer ici](#).